



Parcoursup : une "deuxième chance" pour les lycéens handicapés

Aux associations inquiètes, le ministère de l'Enseignement supérieur a annoncé un accompagnement dédié et un possible recours pour ceux qui ne trouveraient pas de place à l'université. Dans quelques jours, à partir du 22 mai prochain, 800.000 lycéens de terminale vont commencer à recevoir les premières réponses à leurs candidatures dans les multiples filières de l'enseignement supérieur. Parmi eux, plusieurs sont porteurs d'un handicap qui rend leur scolarité plus compliquée et difficile, quand il ne s'agit pas, pour eux, d'un véritable parcours du combattant. Ils sont forcément un peu inquiets. Et la mise en place du nouveau dispositif étrenné cette année, Parcoursup, n'est bien sûr pas pour les rassurer. D'autant que, voici quelques semaines, le ministère de l'Enseignement supérieur a annoncé la disparition des commissions médicales qui, au sein des rectorats, pouvaient dans certains cas, leur accorder une affectation prioritaire en fonction de leur situation, sans déroger pour autant, bien sûr, à la sélection opérée dans certaines formations. Un dispositif ad hoc La disparition de ces commissions a aussitôt alerté les associations qui soutiennent et représentent les personnes handicapées. Celles-ci sont aujourd'hui – un peu – soulagées grâce à l'annonce d'un nouveau dispositif en faveur de ces bacheliers, avec notamment un décret pour faciliter leur admission dans l'enseignement supérieur. Bénédicte Kail, conseillère nationale de l'Association des Paralysés de France (APF) sur les questions d'éducation, explique : "Un moment, nous avons eu le sentiment d'avoir été un peu oubliés, mais ces dispositions qui garantissent un droit de réexamen du dossier nous rassurent." "Ces commissions n'existaient en réalité que dans quelques académies. Elles avaient un mode de fonctionnement assez opaque pour les jeunes concernés et leurs familles. Nous avons voulu mettre en place un dispositif en mesure d'assurer l'accueil des lycéens en situation de handicap sur l'ensemble du territoire. Pour cela nous avons travaillé en concertation avec les associations concernées", explique, quant à lui, Jérôme Teillard chargé de mission sur la réforme du Plan Etudiants au ministère de l'Enseignement supérieur. La CNIL avait exigé la disparition dès cette année de l'ancien dispositif APB, aussi le ministère a dû avancer à marche forcée pour mettre en place les nouvelles procédures d'admission dans l'enseignement supérieur. Les bacheliers en situation de handicap, peuvent donc en principe désormais s'adresser tous à des équipes dédiées dans leur rectorat. Celles-ci sont en charge de les accompagner et de les aider à anticiper les difficultés qui pourraient se poser pour leurs futures études. "Le calendrier était très serré, reconnaît Jérôme Teillard, qui admet également qu'il reste beaucoup à faire pour améliorer l'accueil et l'accompagnement. "Aujourd'hui l'école a intégré dans une large mesure la question du handicap et la situation a radicalement changé. Dans l'enseignement supérieur, il faut encore enclencher cette dynamique. Certaines universités sont très investies, d'autres, c'est vrai, font encore peu de choses." Publié le 14 avril dernier, un décret stipule que les jeunes n'ayant reçu aucune proposition d'inscription conforme à leurs souhaits et leurs possibilités, pourront donc bénéficier du réexamen de leur dossier. Une disposition qui s'applique aux bacheliers atteints d'un handicap officiellement reconnu, mais aussi aux sportifs de haut niveau, à ceux qui sont chargés de famille ou encore qui auraient connu d'importants soucis de santé au cours de l'année écoulée. "Encore faut-il que les lycéens et leurs familles reçoivent bien cette information. La situation est compliquée car il y a aujourd'hui énormément de filières en tension à l'université", souligne Bénédicte Kail. Une réforme défavorable ? Et la réforme qui instaure une forme de sélection à l'entrée de toutes les formations pourrait se révéler défavorable pour ces jeunes pas comme les autres. Parmi les 25.000 handicapés aujourd'hui inscrits dans l'enseignement supérieur, plus de 90% sont à l'université, pour l'essentiel dans des filières jusqu'ici non sélectives. Briller dans le jeu de la compétition scolaire est évidemment plus compliqué lorsqu'on est malvoyant, en chaise roulante ou autiste par exemple. Comment les commissions chargées d'étudier les dossiers dans les universités prendront-elles en compte leurs particularités ? Débordées et disposant, malgré un coup de pouce budgétaire, de moyens plus que modestes, elles mettent en place des procédures standardisées qui risquent de leur être défavorable. Ceci, alors que 7% seulement des jeunes en situation de handicap entrent actuellement dans l'enseignement

supérieur, contre 17% d'une classe d'âge ; et que 1% seulement parvient à atteindre le niveau bac+ 5. Résultat, un taux de chômage record malgré l'obligation faite aux employeurs tenus de recruter au minimum 6% de personnes en situation de handicap. En l'occurrence, les préjugés ne sont pas seuls en cause. "Des handicapés qualifiés... il y en a très peu", constate Christian Grapin directeur de l'association Tremplin, qui regroupe 200 grandes entreprises comme Total, Elf ou IBM. Vous avez dit dommage ? Véronique Radier